

BASSIN VERSANT DE LA BRÈCHE

9 rue Henri Breuil, 60600 CLERMONT
03.44.50.19.65 - contact@smbvbreche.fr
www.smbvbreche.fr

La Brèche

- 46 km de cours d'eau depuis les sources à Reuil-sur-Brèche
- Se jette dans l'Oise à Villers St Paul
- Principaux affluents : L'Arré, la Béronnelle, le Ru de la Garde

Nos activités

- Sensibilisation aux milieux aquatiques
- Amélioration des cours d'eau, renaturation
- Rétablissement de la continuité écologique*
- Entretien pluriannuel des cours d'eau
- Connaissance et préservation des zones humides
- Politique de l'eau sur le bassin versant (SAGE)

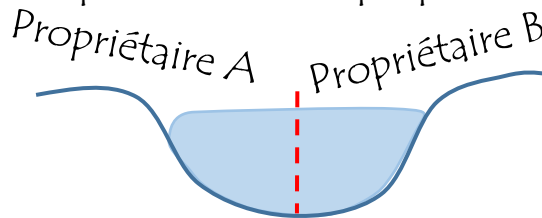


*Continuité écologique : Possibilité de circulation des espèces animales et des sédiments

Les droits et devoirs du riverain

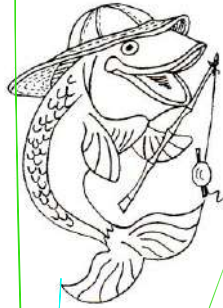
Que dit la loi ?

- Le lit appartient pour moitié au propriétaire de chaque rive.



Vos droits

- Vous avez le droit d'utiliser l'eau pour un usage domestique (abreuvement, arrosage...) uniquement.
 - **Pêche** : Il faut être adhérent à une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et respecter la réglementation en vigueur (procédés de pêche, dates, horaires, tailles de capture) pour exercer son droit de pêche.
- Vous pouvez partager votre droit de pêche avec une AAPPMA.



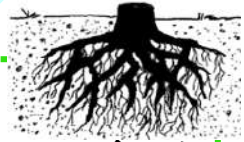
Vos devoirs

- Permettre l'accès aux berges aux agents en charge de la surveillance des ouvrages ou des travaux, aux agents assermentés ; dans le cas d'une convention avec une AAPPMA, aux pêcheurs adhérents.
- Entretien des berges et de la végétation

Comment entretenir la végétation
de mes berges ?

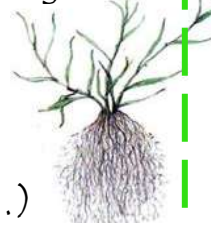


La végétation des berges



Quelle est l'importance des végétaux ?

- Les végétaux jouent un rôle primordial dans le **maintien** des berges grâce à leurs racines.
- Ils participent à l'**épuration** des eaux (absorption de **polluants** par les racines)
- Ce sont des **lieux de vie** pour la faune (insectes, batraciens, oiseaux...)
- L'ombrage procuré au cours d'eau **limite** le réchauffement de l'eau et le **développement excessif** de végétation en été.



Pour obtenir une végétation efficace

- **Niveau 1** : Ne plus tondre, **faucher** 1 fois/an maximum au cours de l'été,
- **Niveau 2** : Plantation d'hélophytes*, d'arbustes ou d'arbres,
- **Niveau 3** : **Débroussailler** autour des arbres et arbustes (spontanés ou plantés) pour faciliter leur développement,
- **Niveau 4** : Pas d'intervention sauf **entretien**, retrait des **espèces inadaptées*** et lutte contre les **espèces invasives***

L'entretien de la rivière

- L'**élagage** : pour les branches basses qui risquent de casser et tomber dans le cours d'eau,
- L'**abattage** : pour les arbres morts qui présentent un risque de chute ou les espèces inadaptées au bord de rive,
- Le **retrait des déchets**, des arbres tombés et des bois morts **uniquement** si ils gênent l'écoulement.

***Hélophytes** : végétaux avec des tiges et fleurs hors d'eau mais enracinés dans un substrat vaseux ou gorgé d'eau.

***Espèces inadaptées** : Résineux (pins, sapins, thuya...), Peupliers de culture ou hybrides, espèces exotiques (Sainforine, Bambous...). Leurs systèmes racinaires ne maintiennent pas la berge.

***Espèces invasives** : Espèces introduites par l'homme se développant aux dépens des espèces locales.

Un peu + d'informations !

A PROSCRIRE

- Les coupes à blanc : Déséquilibre du milieu, réchauffement de l'eau
- Désherbant chimique à moins de 5m des cours d'eau (sous peine d'une contravention)
- Epareuse : Affaibli et blesse les arbres, favorise la présence de maladies

Quelles espèces planter ?

- Hélophyte : Iris des marais, Lysimaque, Salicaire, Jonc, Carex
- Arbuste : Viorne obier, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe
- Arbre : Aulne glutineux, Saule (blanc, cendré), Peuplier noir...

Reconnaitre les espèces invasives

- La renoué du Japon



- La balsamine de l'Himalaya



La protection des berges

- Les consolidations en tôles, pieux, matériaux divers et variés sont à proscrire. Les nouvelles techniques, principalement végétales, sont respectueuses de l'environnement. N'hésitez pas à solliciter nos techniciens.

Les spécificités des petits cours d'eau

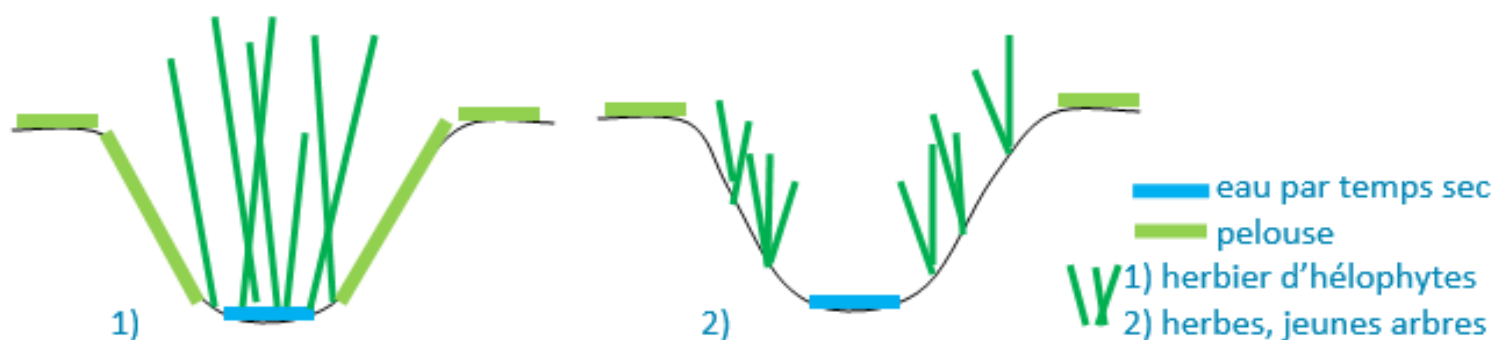
Attention à ne pas assimiler les petits cours d'eau (rus, ruisseaux) à des fossés.

- les petits cours d'eau sont alimentés par des sources, s'écoulent une majeure partie de l'année, et ont, à l'origine, un lit naturel.
- la Loi sur l'eau s'y applique, réglementant les curages, busages et autres interventions sur le cours d'eau.

Une cartographie de tous les cours d'eau du bassin de la Brèche est disponible sur le site internet de la DDT de l'Oise (oise.gouv.fr)

Le faucardage des ruisseaux

- En l'absence d'ombrage, et lorsque le ruisseau a fait l'objet de travaux historiques (recalibrage, curage), les herbiers aquatiques peuvent se développer très fortement en été.
- Pour conserver les capacités d'écoulement, il peut être nécessaire de **retirer la végétation sur 30cm** de large dans le fond du lit (faucardage).
- Les végétaux sont à arracher avec leurs racines, puis mis en dépôt hors d'atteinte des crues.
- Les berges vont se reconstituer progressivement, les végétaux adaptés se réimplanter, permettant à terme de ne plus avoir à faucarder.



Ru vu en coupe transversale, modalités d'entretien passées (1) et actuelles(2)

L'objectif est de favoriser la végétation des berges au détriment de celle du lit, qui subira l'ombrage de la végétation des berges. La partie centrale du fossé doit ainsi évacuer plus facilement les augmentations de débit.